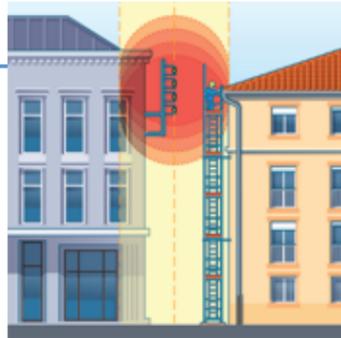


La situation

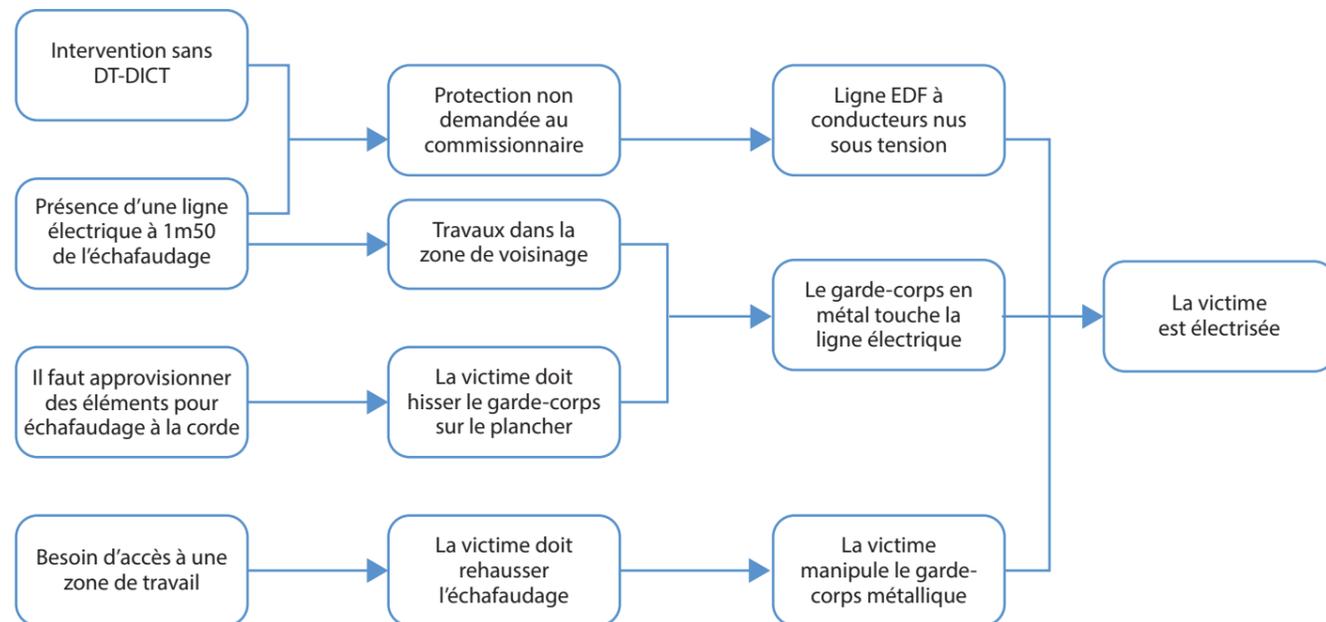
Sur un chantier de ravalement de façade, en voulant rehausser un échafaudage situé à 1m50 d'une ligne électrique aérienne à conducteurs nus, La victime a levé un garde-corps accroché à un cordage par un collègue.

A réception de ce de matériel qu'il fallait redresser pour le hisser sur le plancher, le contact entre le garde-corps et la ligne 400V a électrisé la victime, provoquant quelques brûlures superficielles à la main gauche. On notera que le garde-corps est ensuite tombé, mais n'a blessé personne.



L'analyse par l'arbre des causes

Arbre des causes faisant suite à la visite sur le chantier et à l'entretien avec la victime et les témoins :



Les mesures de prévention à mettre en œuvre :

Etablir un DT-DICT : (Déclaration de Projets, de Travaux - Déclaration d'Intervention de Commencement des Travaux)

La pénétration de la zone DT-DICT (en BT, zone de 3 mètres de part et d'autre de la ligne en projection au sol et en surplomb) nécessite une déclaration.

Le maître d'ouvrage étant un particulier qui n'a pas fait de DT, peut mandater l'entreprise pour faire une DT-DICT conjointe.

Faire protéger la ligne aérienne :

Il est interdit de pénétrer dans la zone de voisinage (en BT, 3 mètres autour de la ligne dans toutes les directions). Du fait, la réponse de l'exploitant aurait indiqué la nécessité de protection des lignes par ses soins.

Délivrer l'AIPR : (Autorisation d'intervention à Proximité des Réseaux)

La ligne étant protégée par l'exploitant, les travaux amènent à pénétrer dans la zone de voisinage des 3 mètres :

- Une personne de l'entreprise doit être titulaire de l'AIPR encadrant
- Dans la mesure où la PEMP (Plateforme Elévatrice Mobile du Personnel) est susceptible de pénétrer dans la zone DICT pour réaliser les travaux, le conducteur doit être titulaire de l'AIPR

Informers les opérateurs de modes opératoires prévus :

Il appartient au chef d'entreprise ou à son représentant d'assurer la formation au poste de travail incluant les modes opératoires prévus et les mesures de prévention arrêtées.

La réglementation

Le Maître d'Ouvrage doit consulter le **guichet unique** et définir l'emprise du projet pour disposer de la liste des exploitants de réseaux concernés et leur envoyer des déclarations de projet de travaux (DT). L'ensemble des éléments est ajouté aux dossiers de consultation des entreprises (DCE).

Les exploitants répondent aux DT sous 9 jours, donnent la position de leurs réseaux, et indiquent leurs recommandations et les classes de précision.

Les entreprises consultent le guichet unique et adressent une **déclaration d'intention de commencement de travaux** (DICT) aux exploitants de réseaux concernés.

Les exploitants répondent à la DICT **sous 7 jours si envoi de la DICT dématérialisée** et disposent d'un délai supplémentaire pour une visite sur le site. Ils donnent la position de leur réseau et indiquent leurs recommandations et les classes de précision.

L'entreprise exécutant les travaux informe son personnel de la localisation des réseaux, des organes de coupure et des mesures de prévention à adopter, et tient sur le chantier les récépissés de DICT.

Depuis le 1er janvier 2018, les employeurs doivent délivrer une Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) à toute personne intervenant dans la préparation ou l'exécution de travaux à proximité de réseaux.

Pour aller plus loin :

Chaque année en France, plus de 100 000 réseaux (gaz, électricité, eau, assainissement, télécommunication, éclairage public, ...) sont endommagés à l'occasion de travaux réalisés à proximité de ceux-ci. Ces incidents peuvent être à l'origine d'accidents de personnes et de dégâts matériels graves.

OPPBT (à retrouver sur le site www.preventionbtp.fr) :

Dossier **Les travaux à proximité de réseaux**

Ouvrages - Réf. A3 G 02 19 **Travaux en toiture et façade : anticiper le risque électrique**

Réf. D1 K 01 18 **Fiches du guide technique**

Fiches « Travaux à proximité des réseaux » **Obligations des entreprises- réf. A3 F 01 17**

Obligations des maîtres d'ouvrage- réf. A4 F 04 17

Obligations des exploitants de réseaux- réf. A4 F 05 17

L'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)- réf.. A3 F05 20

e-learning D'clic **Travailler à proximité des réseaux**

Formations **Organiser la sécurité lors d'interventions à proximité des réseaux**

Intervenir en sécurité à proximité des réseaux

SERCE (à retrouver sur le site www.serce.fr) : dépliant **Règles travaux réseaux**

Ministère / Observatoire DT-DICT (à retrouver sur le site www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr) :

Guichet unique Construire sans détruire

Guide d'application de la réglementation fascicule 2

Analyser un AT : pourquoi, comment ?



Directe Hauts-de-France



VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION :
Carsat Retraite & Santé au travail
Hauts-de-France

OPPBT
La prévention BTP

